



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_05_161 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté AM2023_05_140 en date du 2 mai 2023, en cause : faire du câblage chambre télécom pour Orange, **Avenue Pasteur et croisement Allée de Bel Air**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

L'emprise des travaux se fera sur trottoir avec la mise en place d'un balisage renforcé et adapté. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les travaux se font dans l'emprise du chantier Bus express.

Article 2 : Accessibilité

La circulation et l'accès aux riverains, commerces et hôtels, devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise Axians Fibre Sud-Ouest, responsable des travaux.

Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 05 et le 23 juin 2023**. La durée prévue des travaux est de : 3 semaines.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Axians Fibre Sud Ouest
- KEOLIS
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le
La Maire,

25 MAI 2023

Andréa KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte